

**1062 - RESITRIX DILUANT G500- 4KG**

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France | raw

**Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:****1.1 Identificateur de produit:**

RESITRIX DILUANT G500- 4KG

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:****Emploi de la substance / de la préparation:**

Diluant

**Usages déconseillés:**

Utilisation par les consommateurs.  
Pour usage professionnel uniquement.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

VM Building Solutions  
1, Place Aimé Césaire  
93100 Montreuil  
Tel. +33 (0)1 49 72 43 20  
epdm.fr@vmbuildingsolutions.com  
www.vmbuildingsolutions.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tel.: +33 (0) 1 45 42 59 59 Centre Antipoison France

## Section 2: Identification des dangers:

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

### 2.2 Éléments d'étiquetage:

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Pictogrammes de danger:**



GHS02 GHS08 GHS07

**Mention d'avertissement:**

Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Acétate d'éthyle  
Toluène

**Mentions de danger:**

**Conseils de prudence:**

**Phrases supplémentaires:**

**Composants de toxicité inconnue**

66.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue

71.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

Non applicable.

**Avertissement tactile de danger**

Non applicable.

### 2.3 Autres dangers:

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

Aucun connu.

**Section 3: Composition/informations sur les composants:**

**3.1 Substance:**

/

## 3.2 Mélanges:

Mélange

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Index: 607-022-00-5	<60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Butanone	REACH #: 01-2119457290-43 CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3 Index: 606-002-00-3	<20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % n-hexane	REACH #: 01-2119475514-35	<20	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
Toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	<15	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : ETA [oral] = 636 mg/kg [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Cyclohexane	REACH #: 01-2119463273-41 CE: 203-806-2 CAS: 110-82-7 Index: 601-017-00-1	<2	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
N-hexane	REACH #: 01-2119480412-44 CE: 203-777-6 CAS: 110-54-3 Index: 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : STOT RE 2, H373: C ≥ 5% [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

**Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:**

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**Section 4: Premiers secours:****4.1 Indications complémentaires:****Premiers soins général:**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**Après inhalation:**

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Après contact avec la peau:**

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

**Après ingestion:**

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

### Contact avec les yeux

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur

### Inhalation

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements, migraine, somnolence/fatigue, étourdissements/vertiges, évanouissement, poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette

### Contact avec la peau

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur, poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette

### Ingestion

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements, poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

### Note au médecin traitant

Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

### Traitements spécifiques

Pas de traitement particulier.



## Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

### 5.1 Moyens d'extinction:

**Moyens d'extinction:** Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.  
**Agents d'extinction non appropriés:** Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

#### Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

#### Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers:

#### Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes:

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### 6.1.2. Pour les secouristes:

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

#### Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## Section 7: Manipulation et stockage:

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

**Recommandations**

Non disponible.

**Solutions spécifiques au : secteur industriel**

Non disponible.

**Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:**

## 8.1 Paramètres de contrôle:

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate d'éthyle	<b>Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 734 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 1468 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 400 ppm 15 minutes.
butanone	<b>Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 600 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 900 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 300 ppm 15 minutes
toluène	<b>Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 20 ppm 8 heures. VME: 76.8 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 384 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
cyclohexane	<b>Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 700 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 375 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
n-hexane	<b>Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 20 ppm 8 heures. VME: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

### Indices d'exposition biologique

No exposure indices known.

### Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux

de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

## DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate d'éthyle	DNEL	Long terme Voie orale	4.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	37 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	63 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Lokal
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Lokal
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Lokal
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Lokal
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	butanone	DNEL	Long terme Voie orale	31 mg/kg bw/jour	Population générale
DNEL		Long terme Inhalation	106 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
DNEL		Long terme Voie cutanée	412 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
DNEL		Long terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
DNEL		Long terme Voie cutanée	1161 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % n-hexane	DNEL	Long terme Inhalation	2035 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
		Long terme Voie cutanée	773 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
		Long terme			

		Inhalation	608 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
		Long terme Voie cutanée	699 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	699 mg/kg bw/dag	Population générale	Systemique
toluène	DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Lokal
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Lokal
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Lokal
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Lokal
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
cyclohexane	DNEL	Long terme Voie orale	59.4 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	206 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Lokal
	DNEL	Long terme Inhalation	206 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	412 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Lokal
	DNEL	Court terme Inhalation	412 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	700 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Lokal
	DNEL	Long terme Inhalation	700 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1186 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	1400 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Lokal
	DNEL	Court terme Inhalation	1400 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2016 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
n-hexane	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/dag	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique



DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	16 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	75 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique

## PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate d'éthyle	Eau douce	0.24 mg/l	-
	Eau douce	1.65 mg/l	-
	Eau de mer	0.024 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	650 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.15 mg/kg	-
	Zeewatersediment	0.115 mg/kg	-
	Bodem	0.148 mg/kg	-
toluène	Secundaire vergiftiging	200 mg/kg	-
	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau de mer	0.68 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	13.61 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg	-
cyclohexane	Sol	2.89 mg/kg	-
	Eau douce	44.7 µg/l	-
	Eau douce	9 µg/l	-
	Eau de mer	4.47 µg/l	-
	Eau de mer	0.9 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	3.24 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.36 mg/kg	-
	Sol	0.694 mg/kg	-

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.
Équipement de protection individuel:	<b>Mesures d'hygiène</b> Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
Protection des mains:	Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Protection des yeux:	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
Protection de la peau et du corps:	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.  <b>Autre protection cutanée</b> Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire:	En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

## Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Incolore
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé
<b>valeur du pH:</b>	Non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):</b>	/
<b>Point de fusion:</b>	Non déterminé
<b>Point de congélation:</b>	Non déterminé
<b>Point d'ébullition:</b>	77 °C
<b>Point d'éclair:</b>	Vase ouvert: -15°C (5°F)
<b>Auto-inflammation:</b>	/
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé
<b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	/
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	Non déterminé
<b>Densité à 20 °C:</b>	0,85 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative:</b>	Non déterminé
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Non déterminé / Non
<b>Log Pow:</b>	/
<b>Log Kow:</b>	/
<b>Viscosité Cinématique:</b>	/
<b>Viscosité Dynamique:</b>	/
<b>Danger d'explosion:</b>	Non déterminé
<b>Limites d'explosion:</b>	/
<b>Inférieure:</b>	Seuil minimal: 0.8%
<b>Supérieure:</b>	Seuil maximal: 11.5%
<b>Propriétés comburantes:</b>	Non déterminé
<b>Limites d'explosivité:</b>	/
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non applicable
<b>Teneur en COV:</b>	/
<b>Vitesse d'évaporation:</b>	/

### 9.2 Autres informations:

Taille des particules moyenne : Non applicable

## Section 10: Stabilité et réactivité:

### 10.1 Réactivité:

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.4 Conditions à éviter:

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur

### 10.5 Matières incompatibles:

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**Section 11: Informations toxicologiques:**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**
**Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate d'éthyle	DL50 Voie orale	Rat	5620 mg/kg	-
butanone	DL50 Voie cutanée	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2737 mg/kg	-
hydrocarbures, C7-C9, alcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % n-hexane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>25.2 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2920 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5840 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	636 mg/kg	-
cyclohexane	DL50 Voie orale	Rat	6240 mg/kg	-
n-hexane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	48000 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	15840 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Diluant/Nettoyant G500	5300.0	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate d'éthyle	5620	N/A	N/A	N/A	N/A
butanone	2737	6480	N/A	N/A	N/A
toluène	636	N/A	N/A	49	N/A
cyclohexane	6240	N/A	N/A	N/A	N/A
n-hexane	15840	N/A	48000	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du produit/composant</th> <th>Résultat</th> <th>Espèces</th> <th>Potentiel</th> <th>Exposition</th> <th>Observation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>butanone</td> <td>Peau - Faiblement irritant</td> <td>Lapin</td> <td>-</td> <td>24 heures 14 mg</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau - Irritant moyen</td> <td>Lapin</td> <td>-</td> <td>24 heures 500 mg</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>toluène</td> <td>Yeux - Faiblement irritant</td> <td>Lapin</td> <td>-</td> <td>0.5 minutes 100 mg</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Yeux - Faiblement irritant</td> <td>Lapin</td> <td>-</td> <td>870 ug</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Yeux - Irritant puissant</td> <td>Lapin</td> <td>-</td> <td>24 heures 2 mg</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau - Faiblement irritant</td> <td>Cochon</td> <td>-</td> <td>24 heures 250 uL</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau - Faiblement irritant</td> <td>Lapin</td> <td>-</td> <td>435 mg</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau - Irritant moyen</td> <td>Lapin</td> <td>-</td> <td>24 heures 20 mg</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau - Irritant moyen</td> <td>Lapin</td> <td>-</td> <td>500 mg</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>n-hexane</td> <td>Yeux - Faiblement irritant</td> <td>Lapin</td> <td>-</td> <td>10 mg</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	butanone	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 14 mg	-		Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-	toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-		Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 ug	-		Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-		Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 uL	-		Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-		Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-		Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-	n-hexane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation																																																													
	butanone	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 14 mg	-																																																													
		Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-																																																													
	toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-																																																													
		Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 ug	-																																																													
		Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-																																																													
		Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 uL	-																																																													
		Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-																																																													
		Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-																																																													
		Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-																																																													
	n-hexane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 mg	-																																																													
<p><b>Conclusion/Résumé</b>            Peau : Skin Irrit. 2            Yeux : Eye Irrit. 2            Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.</p>																																																																			
<p><b>Sensibilisation Conclusion/Résumé</b>            Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.            Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.</p>																																																																			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Eye Irrit. 2																																																																		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Skin Irrit. 2																																																																		
Mutagénicité sur les cellules germinales:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.																																																																		

Cancérogénicité:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.			
Toxicité pour la reproduction:	Repr. 2			
Mutagénicité:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Voie d'exposition</b>	<b>Organes cibles</b>
	acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	butanone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % n-hexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	cyclohexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	n-hexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Voie d'exposition</b>	<b>Organes cibles</b>
	Diluant/Nettoyant G500	Catégorie 2	-	système nerveux central (SNC)
	toluène	Catégorie 2	-	-
	n-hexane	Catégorie 2	-	-
Danger par aspiration:	<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>		
	Diluant/Nettoyant G500	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1		
	hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % nhexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1		
	toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1		
	cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1		
	n-hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1		
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>				
Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.				



Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles:

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux
- Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée
- Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmolement, rougeur
- Inhalation Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements, migraine, somnolence/fatigue, étourdissements/vertiges, évanouissement, poids foetal réduit, augmentation de la mortalité foetale, malformations du squelette
- Contact avec la peau: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur, poids foetal réduit, augmentation de la mortalité foetale, malformations du squelette
- Ingestion: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements, poids foetal réduit, augmentation de la mortalité foetale, malformations du squelette

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats: somnolence/fatigue, étourdissements/vertiges, migraine, nausées ou vomissements
- Effets potentiels différés: Non disponible.

**Exposition prolongée**

- Effets potentiels immédiats: Non disponible.
- Effets potentiels différés: Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé :** Non disponible.

- **Généralités :** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Cancérogénicité :** Aucun effet important ou danger critique connu.
- **Mutagénicité :** Aucun effet important ou danger critique connu.
- **Toxicité pour la reproduction :** Susceptible de nuire au foetus.

**Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien :** Non disponible.
- **Autres informations :** Non disponible.

**Section 12: Informations écologiques:**
**12.1 Toxicité:**
**Toxicité aquatique:**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>	<b>Espèces</b>	<b>Exposition</b>
acétate d'éthyle	Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
	Chronique NOEC 2.4 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	32 jours
butanone	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
toluène	Aiguë CE50 >433 ppm Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Acuut EC50 6000 µg/l Zoetwater	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
cyclohexane	Aiguë CL50 4530 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
n-hexane	Aiguë CL50 2500 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

**Conclusion/Résumé :** Aquatic Chronic 3

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

**Conclusion/Résumé :** Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
hydrocarbures, C7-C9, nalcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % n-hexane	-	-	Facilement
toluène	-	-	Facilement

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
acétate d'éthyle	0.68	30	faible
butanone	0.3	-	faible
toluène	2.73	90	faible
cyclohexane	3.44	167	faible
n-hexane	4	501.187	élevée

## 12.4 Mobilité dans le sol:

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>OC</sub>) : Non disponible

Mobilité : Non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes:

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Section 13: Considérations relatives à l'élimination:****13.1 Méthodes de traitement des déchets:****Recommandation:**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**Produit****Méthodes d'élimination des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux**

Oui

**Indications complémentaires:****Emballage****Méthodes d'élimination des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières**

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## Section 14: Informations relatives au transport:

### 14.1 No ONU:

<b>VN-nr (ADR):</b>	UN1993
<b>VN-nr (IATA):</b>	UN1993
<b>VN-nr (IMDG):</b>	UN1993
<b>VN-nr (ADN):</b>	UN1993
<b>VN-nr (RID):</b>	UN1993

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

<b>Désignation officielle de transport (ADR/RID):</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (acétate d'éthyle, butanone)
<b>Désignation officielle de transport (IATA):</b>	Liquide inflammable, n.s.a. (acétate d'éthyle, butanone)
<b>Désignation officielle de transport (IMDG):</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (acétate d'éthyle, butanone)
<b>Désignation officielle de transport (ADN):</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (acétate d'éthyle, butanone)

### 14.3 Classe(s) de danger de transport:

<b>Classe (ADR/RID):</b>	3
<b>Classe (IATA):</b>	3
<b>Classe (IMDG):</b>	3
<b>Classe (ADN):</b>	3
<b>Étiquettes de danger (ADR/RID):</b>	3
<b>Étiquettes de danger (IATA):</b>	3
<b>Étiquettes de danger (IMDG):</b>	3
<b>Étiquettes de danger (ADN):</b>	3

### 14.4 Groupe d'emballage:

<b>Groupe d'emballage (ADR/RID):</b>	II
<b>Groupe d'emballage (IATA):</b>	II
<b>Groupe d'emballage (IMDG):</b>	II
<b>Groupe d'emballage (ADN):</b>	II

## 14.5 Dangers pour l'environnement:

**Dangereux pour l'environnement:**  
**Marine Polluant:**  
**Autres informations:**

**ADR/RID**

- Numéro d'identification du danger 33
- Quantité limitée 1 L
- Dispositions particulières 601, 274, 640D
- Code tunnel (D/E)

**ADN**

- Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
- Dispositions particulières 274, 601, 640D

**IMDG**

- Urgences F-E, \_S-E\_
- Dispositions particulières 274

**IATA**

- Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.
- Dispositions particulières A3

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

**Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.6.1 Transport par voie terrestre:**

**14.6.2 Transport maritime:**

**14.6.3 Transport aérien:**

**14.6.4 Transport par voie fluviale:**

**14.6.5 Transport ferroviaire:**

**14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:**

Non disponible

**Section 15: Informations réglementaires:**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

**Prescriptions nationales:**

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-
n-hexane	Limites d'exposition professionnelle - France	n-hexane	Repro. R2	-

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7**

acétate d'éthyle RG 84  
butanone RG 84  
toluène RG 4bis, RG 84  
cyclohexane RG 84  
n-hexane RG 59, RG 84

**Surveillance médicale renforcée**

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné



**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:****Règlementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Liste d'inventaire**

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie:** Indéterminé.Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)** : Indéterminé. / **Inventaire du Japon (ISHL)** : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Indéterminé.

Taïwan : Indéterminé.

République de Corée : Non inscrit.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

## Section 16: Autres informations:

### Sources des données:

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Autres informations:

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]/GHS]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373 (système nerveux central (SNC))	Jugement expert
Asp. Tox. 1, H304	Jugement expert
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

### Phrases importantes:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Acronymes et abréviations:

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  
Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3  
Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  
Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2  
Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2  
STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

**Révision:** 18/01/2023  
**Autres informations:** 09/05/2023  
**Numéro de version:** 12.01